



**Décision n° 23-DCC-01 du 2 janvier 2023
relative à la création d'une entreprise commune de plein exercice par
les sociétés EDF et Vicat**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 décembre 2022, relatif à la création d'une entreprise commune de plein exercice, Hynovi, par les sociétés EDF et Vicat, formalisée par un accord de coopération du 7 avril 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création par la société EDF, par le biais de sa filiale Hynamics, et la société Vicat d'une entreprise commune de plein exercice dénommée Hynovi, laquelle sera active dans le secteur de la production de méthanol décarboné. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-247 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence